

# ARRÊTÉ n°106/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de M. Guy JUNG en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Guy JUNG est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cadre et qualité de vie,
- Environnement,
- Mobilités.

M. Guy JUNG est autorisé à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

En complément de ces domaines, il est précisé que les délégations de M. Guy JUNG portent également sur :

- La propreté et le fleurissement, y compris ceux du cimetière,
- Le numérique et le digital.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par M. Guy JUNG sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

M. Guy JUNG, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 200 000 € HT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Ph. PFRIMMER

Notifié à l'intéressé le : 24 Mars 2026

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the interested party, is written below the notification date.

# ARRÊTÉ n°107/2026

## PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de Mme Valérie MUSSO en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Valérie MUSSO est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Solidarités,
- Enfance,
- Jeunesse.

Mme Valérie MUSSO est autorisée à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

En complément de ces domaines, il est précisé que les délégations de Mme Valérie MUSSO portent également sur :

- les affaires Scolaires,
- les affaires Sociales,
- le Handicap,
- le CCAS
- et le CIAS.

#### **Article 2 :**

Les signatures apposées par Mme Valérie MUSSO sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### **Article 3 :**

Mme Valérie MUSSO, en sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 10 000 € HT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Ph. PFRIMMER

Notifié à l'intéressée le : 24 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. H. H.', written below the notification date.

# ARRÊTÉ n° 108/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de M. Pierre SCHWARTZ en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Pierre SCHWARTZ est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Travaux.

M. Pierre SCHWARTZ est autorisé à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

En complément de ces domaines, il est précisé que les délégations de M. Pierre SCHWARTZ portent également sur :

- La sécurité des bâtiments communaux.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par M. Pierre SCHWARTZ sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

M. Pierre SCHWARTZ, en sa qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 200 000 € HT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Ph. PFRIMMER

Notifié à l'intéressé le :

~~23/3/2026~~ 30/3/2026

*Chwartz*

# ARRÊTÉ n°109/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de Mme Claudine WEBER en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Claudine WEBER est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Fêtes,
- Animations,
- Cérémonies.

Mme Claudine WEBER est autorisée à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par Mme Claudine WEBER sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

Mme Claudine WEBER, en sa qualité de 4<sup>e</sup> adjointe dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 3 000 € HT.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressée le : 24/03/2026

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'W. J. Schae', is written across the page.

# ARRÊTÉ n°110/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de M. Philippe MEDER en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Philippe MEDER est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etat civil,
- Vie culturelle,
- Vie associative.

M. Philippe MEDER est autorisé à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

En complément de ces domaines, il est précisé que les délégations de M. Philippe MEDER portent également sur :

- Les associations autres que sportives.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par M. Philippe MEDER sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

M. Philippe MEDER, en sa qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 10 000 € HT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,

  
Ph. PFRIMMER



Notifié à l'intéressé le :

*24 mars 2026*

Signature :



# ARRÊTÉ n°111/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de Mme Cathie GNEITING en qualité de 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Cathie GNEITING est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Communication.

Mme Cathie GNEITING est autorisée à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par Mme Cathie GNEITING sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

Mme Cathie GNEITING, en sa qualité de 6<sup>ème</sup> adjointe, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 3 000 € HT.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Ph. PFRIMMER

Notifié à l'intéressée le : 30/03/2026



# ARRÊTÉ n°112/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de M. Thierry NOVAIS en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Thierry NOVAIS est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité,
- Sports,
- Associations sportives.

M. Thierry NOVAIS est autorisé à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par M. Thierry NOVAIS sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

M. Thierry NOVAIS, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 3 000 € HT.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,

  
Ph. PFRIMMER



Notifié à l'intéressé le : 24/03/2026

à avec

# ARRÊTÉ n° 113/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de Mme Marie-Odile KRIEGEL en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses adjoints,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Marie-Odile KRIEGEL est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mémoire,
- Patrimoine,
- Bilinguisme,
- Conseil Municipal des Jeunes.

Mme Marie-Odile KRIEGEL est autorisée à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

En complément de ces domaines, il est précisé que les délégations de Mme Marie-Odile KRIEGEL portent également sur :

- Le Partenariat Franco-Allemand.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par Mme Marie-Odile KRIEGEL sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

Mme Marie-Odile KRIEGEL, en sa qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 3 000 € HT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressée le : 24 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PFRIMMER', written over a horizontal line.

# ARRÊTÉ n°115/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de M. Christophe CHARLIER en qualité de 2<sup>ème</sup> conseiller délégué au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses conseillers délégués,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Christophe CHARLIER est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Séniors,
- Transport A la Demande (TAD).

M. Christophe CHARLIER est autorisé à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par M. Christophe CHARLIER sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

M. Christophe CHARLIER, en sa qualité de 2<sup>ème</sup> conseiller délégué, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 1 000 € HT.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Ph. PFRIMMER

Notifié à l'intéressé le : 24/03/2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A', located below the notification date.

# ARRÊTÉ n°116/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de Mme Sandrine KUNTZMANN en qualité de 3<sup>ème</sup> conseillère déléguée au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses conseillers délégués,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Sandrine KUNTZMANN est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Vie économique.

Mme Sandrine KUNTZMANN est autorisée à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

En complément de ce domaine, il est précisé que les délégations de Mme Sandrine KUNTZMANN portent également sur :

- Les commerces,
- Le marché.

#### **Article 2 :**

Les signatures apposées par Mme Sandrine KUNTZMANN sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### **Article 3 :**

Mme Sandrine KUNTZMANN, en sa qualité de 3<sup>ème</sup> conseillère déléguée, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 1 000 € HT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Ph. PFRIMMER

Notifié à l'intéressée le :

24/3/2026

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the interested party, is written below the notification date.

# ARRÊTÉ n°117/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection et l'installation de Mme Nathalie HALTER en qualité de 4<sup>ème</sup> conseillère déléguée au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune et la continuité du service public que certaines attributions du Maire soient déléguées à ses conseillers délégués,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Nathalie HALTER est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Années thématiques.

Mme Nathalie HALTER est autorisée à signer tous les documents relatifs aux domaines énoncés ci-dessus.

#### Article 2 :

Les signatures apposées par Mme Nathalie HALTER sur les pièces et actes en lien avec les délégations énoncées à l'article 1 devront être précédées de la formule indicative : « par délégation du Maire ».

Toute subdélégation de signature est strictement interdite.

#### Article 3 :

Mme Nathalie HALTER, en sa qualité de 4<sup>ème</sup> conseillère déléguée, dispose d'une délégation de signature pour engager des dépenses dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à 1 000 € HT.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 23 mars 2026

Le Maire,



Ph. PFRIMMER

Notifié à l'intéressée le :

25/3/26

*Class*